#### **Aiguilles**

#### **Département des Hautes-Alpes**

# ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### Pièce A - Note introductive



## **SOMMAIRE**

1.	Coordonnées de la personne publique responsable des plans et projets	. 4
2.	Objet de l'enquête publique	.4
3.	Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour	prendre la
déc	ision d'autorisation ou d'approbation	.5
4.	Le contenu du dossier soumis à enquête publique	.5
_	La procedure d'élaboration du PIII	6

#### 1. COORDONNEES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DES PLANS ET PROJETS

Mme Dominique BUCCI-ALBERTO, Maire Le Bourg 05470 Aiguilles T. 04 92 46 70 17

Email: infos@mairie-aiguilles.com

#### 2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique porte sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Aiguilles.

La commune d'Aiguilles dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération n°20140312-21 du 12 mars 2014. Une première révision allégée a été menée et approuvée par délibération n° D-2017-97 du 22 novembre 2017.

En mars 2018 la RD947 donnant accès au Haut-Queyras a été fermée du fait d'un important glissement de terrain. La route de secours instaurée alors en urgence ne constitue pas une déviation pérenne. Un autre projet routier a donc été façonné. Néanmoins ce projet n'est pas compatible avec le PLU opposable.

Par conséquent la commune d'Aiguilles souhaite se prononcer, au travers d'une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement (au sens du Livre III du Code de l'Urbanisme) « Reconstruction de la RD947 - Déviation du Pas de l'Ours » afin de pouvoir mettre en œuvre la mise en compatibilité de son PLU, et conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme. En effet, l'adoption de cette déclaration de projet emportera approbation des nouvelles dispositions du PLU (article R153-15 du code de l'urbanisme).

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU d'Aiguilles a été lancée par délibération valant déclaration d'intention n°D-2020-67 du 02/07/2020.

Les objectifs poursuivis par cette procédure et retenus dans la délibération sont les suivants :

- Démontrer l'intérêt général du projet ;
- Mettre le PLU en compatibilité avec ce projet ; cela implique notamment de
  - o Mettre en compatibilité le zonage avec le projet de reconstruction de la RD 947 en supprimant une zone de la prescription « Espace boisé classé » ;
  - o Modifier le règlement écrit afin d'intégrer une réglementation permettant la réalisation de projets routiers d'intérêt général en zone Ap;
  - o Produire toute modification nécessaire à la mise en compatibilité du PLU avec le projet.

Le projet de mise en compatibilité du PLU a été soumis à examen conjoint le 14 décembre 2020. Il fait maintenant l'objet d'une enquête publique afin de parfaire l'information de la population et lui donner l'opportunité de manifester ses interrogations, remarques et autres demandes.

Selon l'article L153-54 du code de l'urbanisme, le projet ne peut intervenir que « si l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. ».

Par ailleurs, l'article L153-55 précise que la mise en compatibilité du PLU est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre ler du code de l'environnement. En parallèle l'article L300-6 du même code précise que « ... les collectivités territoriales...peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre II du Titre II du Livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement... ».

Ainsi l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité du PLU, et celle portant sur l'intérêt général de la déclaration de projet, doivent être réalisées dans les mêmes conditions (conformément au chapitre II du Titre II du Livre 1<sup>er</sup> di code de l'environnement). L'enquête publique visée à l'article L153-54 du code de l'urbanisme et portant à la fois sur la mise en compatibilité et sur l'intérêt général constitue alors une enquête publique unique comportant le dossier de déclaration de projet d'une part, et le dossier de mise en compatibilité d'autre part.

#### 3. DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE ET LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION

Au terme de l'enquête publique et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Aiguilles. La délibération d'adoption devient exécutoire un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n''a pas demandé d'apporter des modifications au document et si les autres formalités ont été effectuées.

# 4. LE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et présenté à l'enquête publique, comprend les pièces suivantes :

- PIECE A: LA PRESENTE NOTE INTRODUCTIVE
- PIECE B: LES PIECES ADMINISTRATIVES (Délibérations, arrêtés, courriers, mesures de publicités, ...)
- PIECE C : LE PROJET DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU comportant les éléments suivants : :
  - C1. Le sommaire du dossier et le préambule
  - C2. Les pièces 2.1 et 2.2 relatives à la déclaration de projet
    - 2.1 : Descriptif du projet
    - 2.2 : Démonstration de l'intérêt général du projet
  - C.3. Les pièces 3.1 à 3.3 relatives à la mise en compatibilité du PLU
    - 3.1 : Rapport de présentation
    - **3.2** : Zonage
    - 3.3: Règlement
- PIECE D : LA MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE
- PIECE E: L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET LE COMPTE RENDU DE L'EXAMEN CONJOINT DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)
- PIECE F : LE REGISTRE D'ENQUETE

#### 5. LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU



**Délibération du Conseil municipal** pour lancer la procédure



Constitution du dossier : dossier sur l'intérêt général + dossier de mise en compatibilité du PLU



Transmission du dossier à l'Etat et aux personnes publiques associées

Transmission à l'autorité environnementale



Réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques associées



Enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU



**Modifications éventuelles** : prise en compte des conclusions du commissaire enquêteur, des observations du public et du PV de l'examen conjoint le cas échéant



**Adoption de la déclaration de projet** par délibération du Conseil municipal qui emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU



Modalités de publicités et transmission au Préfet



Déclaration de projet exécutoire 1 mois après transmission de la délibération au préfet si aucune modification demandée par celui-ci.

PLU mis en comptabilité